

LA LÉGISLATION ANTI-TRUST AMÉRICAINE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais demander au ministre s'il ne veut pas songer également à se mettre en rapport avec les services compétents du gouvernement américain pour voir si cette décision du conseil d'administration de la Ligue nationale de hockey ne viole pas la législation anti-trust américaine.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je puis donner au député l'assurance que le directeur des enquêtes sur les coalitions va faire tout ce qu'il lui est possible de faire, qu'il ira jusqu'au bout de la loi.

* * *

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ENTENTE VISANT À RENDRE LE MANITOBA OFFICIELLEMENT BILINGUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et porte sur l'entente de principe entre le gouvernement fédéral et celui du Manitoba concernant un amendement constitutionnel qui modifierait la Loi du Manitoba (1870) quant à l'usage du français ou de l'anglais dans les débats et documents de la législature ainsi que devant les tribunaux. Le ministre peut-il confirmer et donner de plus amples détails sur l'entente conclue entre la collectivité franco-manitobaine, le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral, entente visant à trouver un accommodement pour les deux collectivités de langues officielles demeurant au Manitoba? Dans ses remarques, le ministre peut-il dire à la Chambre si la province d'Ontario où demeure un demi-million de Franco-Ontariens aurait indiqué qu'elle aussi serait disposée à suivre l'exemple du Québec, celui du Nouveau-Brunswick ainsi que celui du Manitoba et à accorder généreusement les mêmes garanties constitutionnelles à sa minorité de langue officielle?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, je suis heureux et même fier de confirmer la conclusion d'une entente entre le gouvernement du Canada et celui du Manitoba avec le concours de la Société franco-manitobaine. Les deux gouvernements ont déjà ratifié l'entente, et nous attendons maintenant l'accord de la Société franco-manitobaine.

Je regrette, madame le Président, de ne pouvoir dévoiler entièrement aujourd'hui tous les détails relatifs à l'entente, mais je peux indiquer que cette dernière clarifiera la pleine égalité des deux langues officielles au Manitoba. Quant à la position du gouvernement ontarien, je voudrais certainement joindre mon espoir à celui de mon honorable ami, savoir que ce gouvernement sera également maintenant disposé à suivre l'exemple du Manitoba.

* * *

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ORGANISME «VICTIMES DE LA VIOLENCE»—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme les rues sont de

Questions orales

plus en plus dangereux de déambuler dans les rues, j'ai demandé au ministre d'accorder une attention spéciale à l'organisme «Victimes de la violence». Le ministre accepterait-il de réexaminer la demande d'aide de cet organisme qui est d'un si grand secours pour les familles victimes des criminels?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, comme je l'ai précisé, peu de questions me préoccupent davantage que celle des victimes de la violence. En fait, la deuxième conférence nationale du droit qui sera tenue la semaine prochaine portera notamment cette question. Mon collègue me demande d'accorder une subvention à cet organisme, dont les travaux dans ce domaine sont sans aucun doute très utiles. Quant à lui accorder une aide financière, je dois rappeler que nos ressources sont limitées. Le gouvernement fédéral et, bien sûr, certains des gouvernements provinciaux s'intéressent grandement à cette question qui, je peux l'assurer à mon collègue, n'est pas négligée.

LA DÉSIGNATION COMME ORGANISME DE CHARITÉ

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. L'organisme «Victimes de la violence» essaie depuis un an et demi d'obtenir un permis pour dons de charité. Le ministre s'examinera-t-il sur ce problème et tentera-t-il de le régler afin que ces gens puissent recueillir des fonds pour envoyer des bulletins d'information et offrir un service important?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Madame le Président, on a déjà eu l'occasion à la Chambre de discuter à plusieurs reprises de l'émission des autorisations de reçus de charité. Il s'agit d'abord d'un sujet très complexe dans sa nature, puisque c'est l'utilisation indirecte de fonds publics. De plus, nous avons actuellement un très grand volume de demandes pour de tels permis de reçus de charité. Maintenant, je veux assurer le député que nous ferons tous les efforts nécessaires afin de porter une attention particulière à cette demande.

* * *

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ATTESTATION CONCERNANT LES SOMMES D'ARGENT ENVOYÉES EN CHINE POUR SUBVENIR AUX BESOINS DE PARENTS

M. Dan Heap (Spadina): Le ministre le sait, madame le Président, de nombreux Canadiens originaires de pays du tiers monde comme la Chine ont réclamé des exonérations fiscales, en conformité des dispositions de la loi en vigueur avant 1982, pour les sommes d'argent qu'ils avaient fait parvenir à leurs vieux parents restés là-bas. Leur déclaration de 1981 faisant l'objet d'un nouvel examen, ils sont mis en demeure de démontrer qu'ils sont les seuls soutiens de leurs parents, faute de quoi ils devraient payer l'impôt sur le revenu ainsi exonéré.